

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

**DOCUMENT AFFICHE DU 24/10/25 AU 05/11/25**

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 08
Pour	: 08
Contre	: 0
Abstention	: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT  
Séance du 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 14 octobre à huit heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 30 septembre 2025, sous la présidence du M. Christian Gallo.

**Etaient présents :** René Isnard, Joël Christophe, Michel Costanzo, Daniel Robert, Jérôme Samuel, Christian Troja, Nicolas Richier.

**Était absent et excusé :** Rémi Lieutier

**Etaient absents :** Bernard Nal, Jean Noel Nal, Christian Garcin

**Assistaient sans voix délibérante à la réunion :** Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier)

**Secrétaire de séance :** Joël Christophe

**Objet :** Régularisation administrative de la prise d'eau des Prayaous

---

M. le Président rappelle la situation « non autorisée administrativement de la prise des Prayaous ».

Il rappelle cette situation en indiquant que les projeteurs avaient envisagé la mise en œuvre de puits pour prélever la ressource en eau à prélever sur le réseau. Que les puits se sont toujours présentés comme étant insuffisamment puissants pour livrer le débit de 300 litres/seconde, la capacité des puits se limitant à 50 litres par seconde environ.

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux, il a été fait réemploi du bassin de décantation réalisé par l'entreprise lors de la consultation de la station de pompage des Prayaous, pour prélever les eaux de la Durance, ceci après quelques aménagements. Ce prélèvement ayant permis d'assurer la continuité d'approvisionnement des propriétés souscrites depuis les temps seigneuriaux.

Le Président donne information de la lettre du 05 juin 2025 de la DDT 04 qui demande la mise en conformité administrative du captage d'eau.

Monsieur le Président indique de deux appels d'offres ont été lancés.

Tous deux ayant été rendus infructueux faute de réponse par les bureaux d'études.

Il précise que les bureaux d'études en charge de missions d'environnement ont toutes des plans de charge tels que le plus souvent ils ne répondent pas aux consultations.

Pour cela il fait lecture des fiches de recensement qui ont été effectuées sur les différents sites internet des différents bureaux d'études qui sont à la recherche de techniciens et d'ingénieurs pour satisfaire leurs plans de charge, ce qui justifie au moins partiellement, l'absence de réponse des bureaux d'études.

M. le Président indique que le Directeur a finalement pris l'initiative de joindre un bureau d'études connu, puisqu'il s'agit du bureau d'étude Hydrétudes basé sur Gap, le plus important de cette ville et que les travaux ont parfois été réalisés pour le compte de l'ASA de Ventavon ou de Gap.

Le Directeur a demandé avec fermeté que le bureau d'études mette les moyens en œuvre pour répondre à la consultation de mise en conformité administrative. Il indique que le bureau d'études Hydrétudes a mobilisé ses différentes agences. Celle de Grenoble a accepté de libérer un créneau pour l'ASA de Ventavon St Tropez.

Afin de cadrer et de définir avec précision les besoins de la DDT 04, le Président indique qu'une longue réunion a eu lieu avec les services de la DDT et Mme D. du bureau d'études d'Hydrétudes de Grenoble, compétente, ingénierie, expérimentée, capable de mener à bien cette mission.

Le Président ajoute qu'à l'issue de ce cahier des charges, une offre a été présentée à l'ASA de Ventavon St Tropez dont le montant s'élève à 38 887 euros en tranche ferme, et hors tranche optionnelle. Ce devis est joint à la présente délibération.

M. le Président indique qu'au vu de ce contexte, l'ASA n'a guère d'autre choix que d'attribuer le marché au bureau d'études Hydrétudes, et de le faire savoir à la DDT 04.

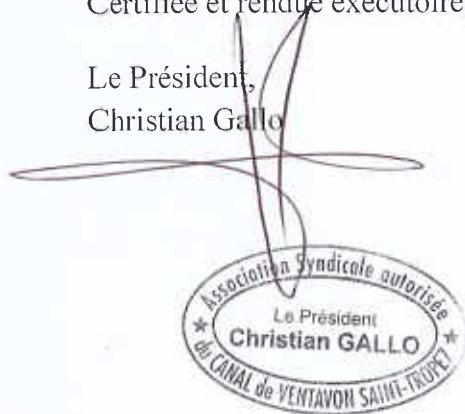
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil syndical acceptent à l'unanimité des membres présents décident de :

- Donner un avis favorable à la proposition du Président et l'autorise à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Président,  
Christian Gallo



Le Secrétaire de séance  
Joël Christophe